

ARRETE FIXANT LES MEMBRES DE JURY DU CONCOURS INTERNE D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE - SESSION 2016-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 41 et suivants,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 1994-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 1991-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- le décret n° 1992-901 du 2 septembre 1992 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés de conservation du patrimoine,
- l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté d'ouverture de concours pour le recrutement d'attaché de conservation du patrimoine en date du 24 juillet 2014 et déposé le même jour en Préfecture.
- la convention cadre passée entre et le Centre de Gestion coordonnateur de l'Inter région Grand Est et le Centre de Gestion de la Côte d'Or, confiant à ce dernier l'organisation du concours d'attaché de conservation du patrimoine,

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury du concours interne d'Attaché de Conservation du Patrimoine, session 2016, est composé comme suit :

- *Collège des élus :*
 - Monsieur Michel BACHELARD, Président du jury,
 - Monsieur Patrice ESPINOSA, Maire d'Izier et Président remplaçant du jury,
 - Madame Patricia GOURMAND, Maire d'Asnières les Dijon,

- *Collège des fonctionnaires :*
 - Madame Guénaëlle MIGNOT, Représentant du CNFPT ,
 - Monsieur Eric BLANCHEGORGE, Conservateur en chef du patrimoine de la ville de Troyes,

- *Collège des personnalités qualifiées :*
- Madame Sandrine BALAN, Responsable du pôle recherche et gestion des collections à la ville de Dijon,
- Madame Dorothee RACHULA, Attaché de conservation du Patrimoine à la ville de Metz,

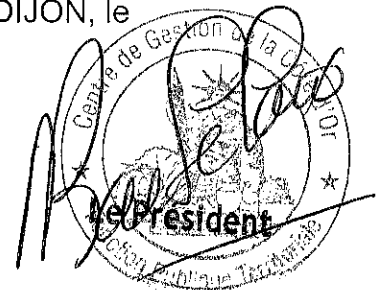
- *Collège des membres de l'enseignement supérieur :*
- Monsieur Richard SIORAK, Maître de conférences à l'Université de Grenoble,
- Madame Arianna ESPOSITO, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne,
- Monsieur Joël MEKHANTAR, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne.

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux des Centres de Gestion de l'Inter-région Grand Est,
- communiqué au C.N.F.P.T.,
- transmis à Monsieur le Préfet de Côte d'Or,
- transmis à Monsieur l'Agent Comptable du Centre de Gestion,

17 MAI 2016

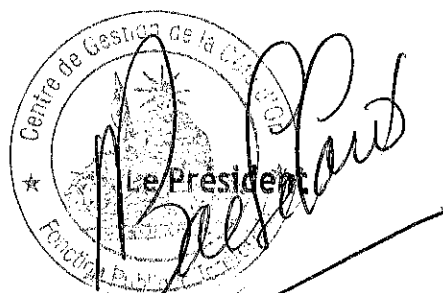
Fait à DIJON, le



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

Michel BACHELARD



Michel BACHELARD

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

17 MAI 2016

